

République Française
Département des Ardennes
Commune de SORMONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/03/2025

Référence
15_2025

Objet de la délibération
Bornage de division parcellaire chemin du Fond du Ruisseau

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	11

Date de la convocation
20/02/2025

Date d'affichage
20/02/2025

Vote
MAJORITE Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en
Le : 19/03/2025

Et

Publication ou notification du :
20/03/2025

L'an 2025 et le 19 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mme DONGE Christine, MM : ANTOINE Jérôme, CANARD Stéphane, JENNEPIN Patrick, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, RABIN Patrice

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LINGAT Nicole à M. RABIN Patrice, MM : SONZOGNI Jean-Luc à M. LEHEUTRE Bruno, VANZELLA Yoann à Mme DONGE Christine

Absents séance:

Absent(s) : Mme MAURICE Valérie, MM : GAVAZZI Romain, LEBLANC Éric

A été nommé(e) secrétaire : M. RABIN Patrice

Objet de la délibération : **Bornage de division parcellaire
chemin du Fond du Ruisseau**

Lors de la réalisation de la voirie chemin du Fond du Ruisseau, il a été nécessaire de reprendre des parcelles de terrains aux administrés, afin d'effectuer un tracé rectiligne et une aire de retournement.

Charge à la commune de prendre les frais de bornage et de modification du parcellaire cadastral.

Le cabinet Dumay a été retenu pour effectuer ces démarches selon devis d'un montant de 1184,00 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce devis.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/03/2025
Le Maire
François DENEUX

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le



ID : 008-210803904-20250319-15_2025-DE